



PROJET
D'ETABLISSEMENT
2025 - 2029

IME Castel de Navarre Jurançon



LesPEP64, une association engagée et responsable



Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. Première partie : Cadre d'action et missions de la structure.....	4
1.1- Le cadre associatif	4
1.1.1– Les valeurs associatives	4
1.1.2 - Axes de développement stratégique du projet associatif 2023-2027	5
1.2 - Les missions de la structure (légales et réglementaires)	5
1.3 - Cadre juridique de l'action (catégorie, schémas, arrêtés).....	6
2. Deuxième partie : Le public accueilli, les prestations et moyens	8
2.1 - Le public accueilli	8
2.1.1 – Caractéristiques sociodémographiques	8
2.1.2 – Caractérisation des besoins :	10
2.1.3 – Evolutions observées :	11
2.2 – L'offre de service, les prestations directes proposées	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1 – Les prestations liées au soin	13
2.2.2 – Les prestations liées à l'autonomie.....	15
2.2.3 – Les prestations liées à la participation sociale.....	16
2.2.4 – Les prestations en Activité physique et sportive en ESMS.....	16
2.2.5 – Les prestations liées à la Vie affective et sexuelle.....	16
2.2.6 Partenariat / le positionnement dans le dispositif	17
2.3 – Les moyens, fonctions support et de management, prestations indirectes	19
2.3.1 - Les moyens humains – Orientation et animation des ressources humaines.....	19
2.3.2 - Les moyens matériels.....	23
2.3.3 - Les modalités d'animation de l'équipe.....	25
3. Troisième partie : Organisation et principe d'action	27
3.1 – Les principes d'accompagnement	27
3.1.1 – Parcours de l'usager.....	27
3.1.2 – Le projet personnalisé : PP	32
3.1.3 – Développement de l'expression et de la participation	34
3.2 – Postures éducatives et gestion des paradoxes	35
3.2.1 – Posture et éthique de l'intervention, mise en œuvre des droits et libertés	35
3.2.2 – Prévention et gestion de la maltraitance, promotion de la bientraitance	35
3.2.3 – La gestion des paradoxes	38
3.3 – Qualité, évaluation.....	39
3.3.1 – Gestion et pilotage de la qualité	39
3.3.2 – Evaluation	40
3.4– Axes de développement	40
3.4.1 – Axes relatifs à l'organisation.....	40
3.4.2 – Axes relatifs au public accompagné	41
3.4..3 Axes liés aux prestations	42

Préambule

Le projet d'établissement de l'IME Castel de Navarre situé à Jurançon 64110, établissement de l'association « Les PEP64 » s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il définit les objectifs notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement (art L.311-8 de la loi du janvier 2002). Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du Conseil de la Vie Sociale (art L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles).

Ce projet a pour finalité de **garantir les droits des personnes accompagnées**. Il définit les objectifs en matière de qualité d'accompagnement et de soins, tout en rendant clairs et accessibles les modes d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Il s'inscrit dans une logique d'**amélioration continue**, en cohérence avec les démarches d'évaluation et de qualité menées au sein de l'établissement. Plus qu'un cadre, il constitue une véritable **dynamique collective** qui implique à la fois les professionnels, les jeunes, leurs familles et les partenaires.

Sa valeur repose autant sur son processus d'élaboration, qui mobilise et associe les différentes parties prenantes, que sur sa mise en œuvre, qui encourage la réflexion, la coopération et l'engagement des équipes.

Le projet s'ancre ainsi dans une **démarche participative et co-constructive**, garantissant que l'accompagnement proposé évolue en permanence en fonction des besoins, des attentes et des aspirations des jeunes et de leurs familles.

Méthode et Réalisation

Ce projet a été élaboré sur un mode participatif entre janvier 2025 et juillet 2025 par le Groupe Copil « projet d'établissement » qui représente un échantillon des professionnels de l'établissement.

Le projet d'établissement a été co-construit avec la collaboration des jeunes accompagnés, des familles, et des équipes. Il s'appuie également sur le vécu des dernières années et sur l'expérience de l'équipe de direction, tout en intégrant la réalité de la vie quotidienne de l'établissement. Ce travail a été complété par l'analyse des pratiques antérieures et enrichi grâce aux retours et aux points de vue des usagers.

1. Première partie : Cadre d'action et missions de la structure

1.1 - Le cadre associatif

1.1.1 – Les valeurs associatives

Les valeurs associatives fondamentales ont été travaillées dans le dernier Projet Associatif et sont ici rappelées :

Ce que nous sommes :

Dépositaires d'une histoire : L'association « LesPEP64 » reconnue d'Utilité Publique est née du mouvement national des Pupilles de l'Enseignement Public, en 1915, pour venir en aide aux 300 000 orphelins de la grande guerre et accompagner les jeunes délaissés, oubliés et exclus. Nous poursuivons ce même objectif avec « les nouveaux orphelins » de la société.

Porteurs de valeurs : Depuis plus de 100 ans, nos actions sont guidées par les valeurs républicaines de laïcité, d'égalité, de fraternité et de citoyenneté. Nous participons ainsi à la construction d'une société humaniste plus juste et plus inclusive dans laquelle chacun doit trouver sa place.

Acteur important de l'Economie Sociale et Solidaire : Un acteur qui s'adresse aussi bien à l'enfant qu'à l'adulte pour des accompagnements prenant en compte des besoins éducatifs, sociaux, culturels, médicaux ou médico-sociaux ; nous intervenons dans les champs de la scolarité, du travail, de l'Education, du soin, de la culture, du loisir, du logement, de l'autonomie, dans nos centres comme dans tous les lieux de vie de la personne.

Acteur de territoire présent dans les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes à travers ses 36 établissements et services sociaux, médico sociaux, centres de vacances, de loisirs ou de classes découvertes.

Acteur partenaire qui travaille en étroites relations avec les institutions que sont les départements, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la justice, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Education Nationale, de La jeunesse et sports mais aussi la Fédération Générale des PEP, l'Association Régionale PEP, les PEP40, et les associations amies de l'Education Populaire.

Ce qui nous anime :

Prévenir et agir contre les inégalités sociales, les inégalités de destin par la solidarité, par l'éducation, afin de créer une société plus juste dans laquelle chacun trouve sa place de citoyen à part entière.

Favoriser et accompagner l'inclusion dans la société, au plus près du droit commun, des personnes en situation de handicap, de dépendance ou relevant de mesures de protection sociale et leur famille afin qu'elles puissent exercer pleinement leur autonomie.

Permettre l'accès à la culture, à l'éducation, aux vacances, aux loisirs, et au sport pour tous. L'émancipation, l'enrichissement et l'épanouissement de la personne passent par le développement d'offres culturelles, sportives et de loisir favorisant la mixité sociale.

Ce qui nous guide :

De l'agrément ESUS à la RSO

Face au dérèglement climatique, aux enjeux sociétaux et environnementaux présents et à venir, l'association LesPEP64 fait le choix à travers ce projet associatif d'inscrire

son action dans le cadre du développement durable, par un engagement dans la Responsabilité Sociétale des Organisations ou RSO.

Cet engagement est la suite de notre inscription dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) validée en 2017 par l'agrément ESUS, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. La RSO complète cet engagement, nous donne un cadre général d'action, nous permet d'aller plus loin notamment en matière d'impact environnemental.

Les objectifs de cette démarche RSO ne se substituent pas à ceux qui sont toujours les nôtres, à savoir l'accompagnement des personnes dans la solidarité, avec une attention particulière aux situations de fragilité, de vulnérabilité.

1.1.2 - Axes de développement stratégique du projet associatif 2023-2027

La déclinaison des axes de développement a été réalisée sous forme d'ambitions, que nous rappelons ici :

- **Ambition 1** : Accompagner la personne dans son émancipation,
- **Ambition 2** : Affirmer notre action dans le champ de l'éducation populaire,
- **Ambition 3** : Affirmer notre rôle d'employeur Social
- **Ambition 4** : Réduire l'impact environnemental de nos actions
- **Ambition 5** : Penser, repenser notre mode de gouvernance
- **Ambition 6** : Développer un modèle social économique solidaire et viable au service de tous
- **Ambition 7** : Être un acteur de territoire.

1.2 - Les missions de la structure (légales et réglementaires)

Nom	I.M.E Castel de Navarre
Coordonnées	1 impasse d'Oly 64110 JURANCON Tél. : 05 59 59 06 09 44 : imecasteldenavarre@pep64.org
SIRET	775 638 661 00030
FINESS	64 078 1563
Type	Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Création	12/09/1970
Renouvellement d'autorisation	
Gestionnaire	Les « PEP64 »
Organisme de contrôle et de tarification	Agence régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Agrément	
Missions ¹	<ul style="list-style-type: none">▪ Favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie

¹ Article D. 312-12 du Code de l'action sociale et des familles.

- maximale quotidienne et sociale des enfants, adolescents et jeunes adultes accueillis.
- Assurer leur insertion dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle.

Les missions de l'établissement :

L'I.M.E « Castel de Navarre » est un établissement de formation pré professionnelle pour des jeunes présentant un trouble du déficit intellectuel. Pour cela, un accompagnement individualisé leur est proposé reposant sur 3 champs :

- Un accompagnement éducatif et préprofessionnel
- un accompagnement paramédical et thérapeutique
- Un accompagnement pédagogique

Effectifs salariés 65 salariés pour 61.7 ETP

Attractivité Territoire Béarn et Soule

1.3 - Cadre juridique de l'action (catégorie, schémas, arrêtés)

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Article 22 de la Loi n° 89-18 du 13 janvier 1989 (amendement « Creton »).
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Article L. 311-3 du Code l'action sociale et des familles relatif aux droits et libertés de l'usager.
- Article L. 311-4 du Code l'action sociale et des familles relatif au livret d'accueil et au règlement de fonctionnement.
- Article L. 311-5 du Code l'action sociale et des familles relatif au recours à une personne qualifiée.
- Articles L. 311-6 et D. 311-4 à D. 311-20 du Code l'action sociale et des familles relatifs au conseil de la vie sociale et autres modalités d'expression et de participation au fonctionnement de l'établissement.
- Articles L. 311-7 et R. 311-35 à R. 311-37 du Code de l'action sociale et des familles relatifs au règlement de fonctionnement.
- Article L. 311-7 du Code l'action sociale et des familles relatif au règlement de fonctionnement.
- Article L. 311-8 du Code l'action sociale et des familles relatif au projet d'établissement.

- Article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- Article L. 312-8 du Code l'action sociale et des familles relatif à l'évaluation externe.
- Article L. 313-5 du Code l'action sociale et des familles relatif au renouvellement de l'autorisation et résultats de l'évaluation externe.
- Article D. 312-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.
- Articles L. 1110-4, R. 1110-1 et R. 1110-2 du Code de la santé publique relatifs au partage d'informations à caractère médical.
- Articles D. 312-11 à D. 312-134 du Code de l'action sociale et des familles concernant les dispositions applicables aux établissements et services qui accueillent et accompagnent des enfants ou des adolescents présentant un déficit intellectuel.
- Décret n° 2003-1136 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du Code de l'action sociale et des familles.
- Décret n° 2005-1376 du 3 novembre 2005 portant création du diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé.
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 fixant le parcours de formation des élèves présentant un handicap.
- Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

2. Deuxième partie : Le public accueilli, les prestations et moyens

2.1 - Le public accueilli

2.1.1 – Caractéristiques sociodémographiques

Caractéristiques sociodémographiques des enfants de l'I.M. E Castel de Navarre

Si le handicap principal pour lequel l'établissement est agréé est la déficience intellectuelle (légère ou moyenne), celui-ci s'accompagne parfois de troubles associés qui l'aggravent et empêchent l'enfant d'exploiter de manière efficace son potentiel d'intelligence et ses aptitudes pratiques.

Ces troubles associés déterminants sont le plus souvent :

- des troubles instrumentaux,
- des troubles du développement psychique,
- des troubles du caractère, du comportement et de la conduite,
- des troubles sensoriels légers
- une comitialité plus ou moins stabilisée,

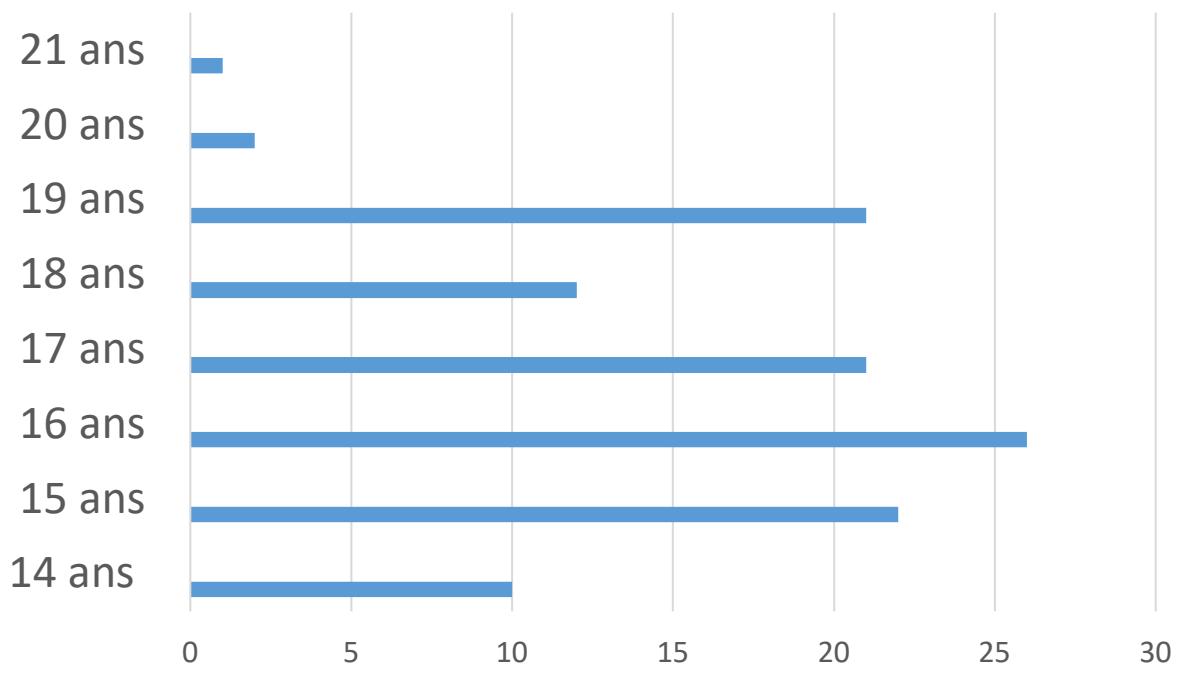
L'IME accueille des enfants ou adolescents (garçons et/ou filles) ayant une notification d'orientation en I.M.E. Ils peuvent désormais être accueillis de 6 ans à 20 ans, mais actuellement les jeunes sont âgés de 14 à 21 ans (maintien au titre de l'amendement CRETON)

Sur les 115 jeunes accompagnés 80 sont scolarisés :

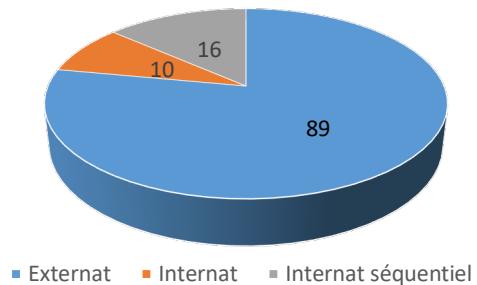
- 43 en Unité d'Enseignement Interne (U.E.I)
- 25 en Unité d'Enseignement Externalisées (U.E.E) réparties en 3 lieux. Une au collège Gabard à Jurançon, une seconde au collège Marguerite de Navarre à Pau, et la troisième au lycée Campa à Jurançon.
- 2 jeunes sont en scolarité partagée
- 12 jeunes sont en classes externalisées (scolarisation collège ou C.A.P)

Nous essayons de développer les différentes modalités de scolarisation afin de répondre au plus près des besoins des jeunes dans une logique inclusive. Nous travaillons au développement des U.E.E sur les années à venir.

Pyramide des âges IME



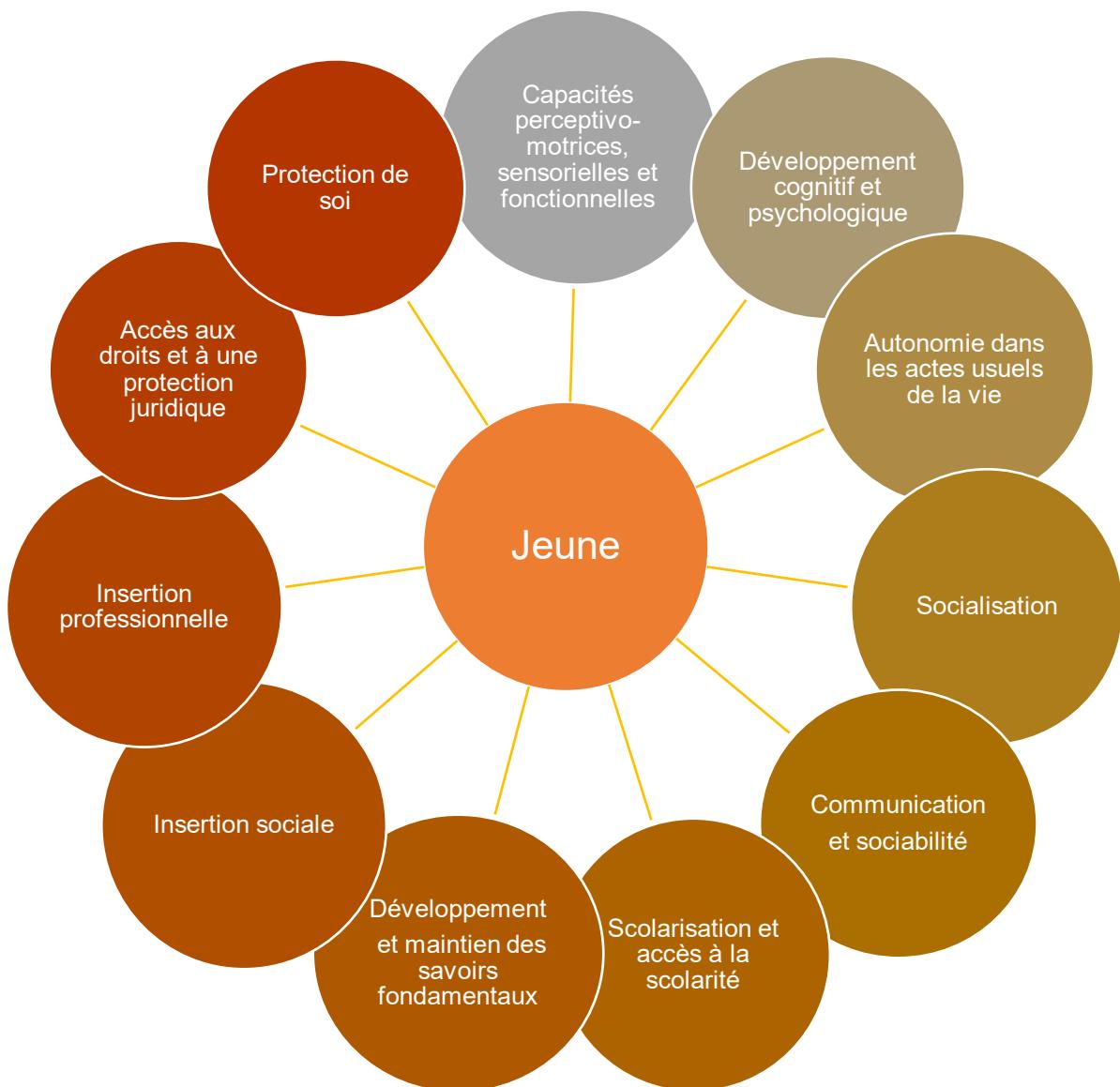
Repartition par modalités d'accueil - IME
(*Nombre de personne*)



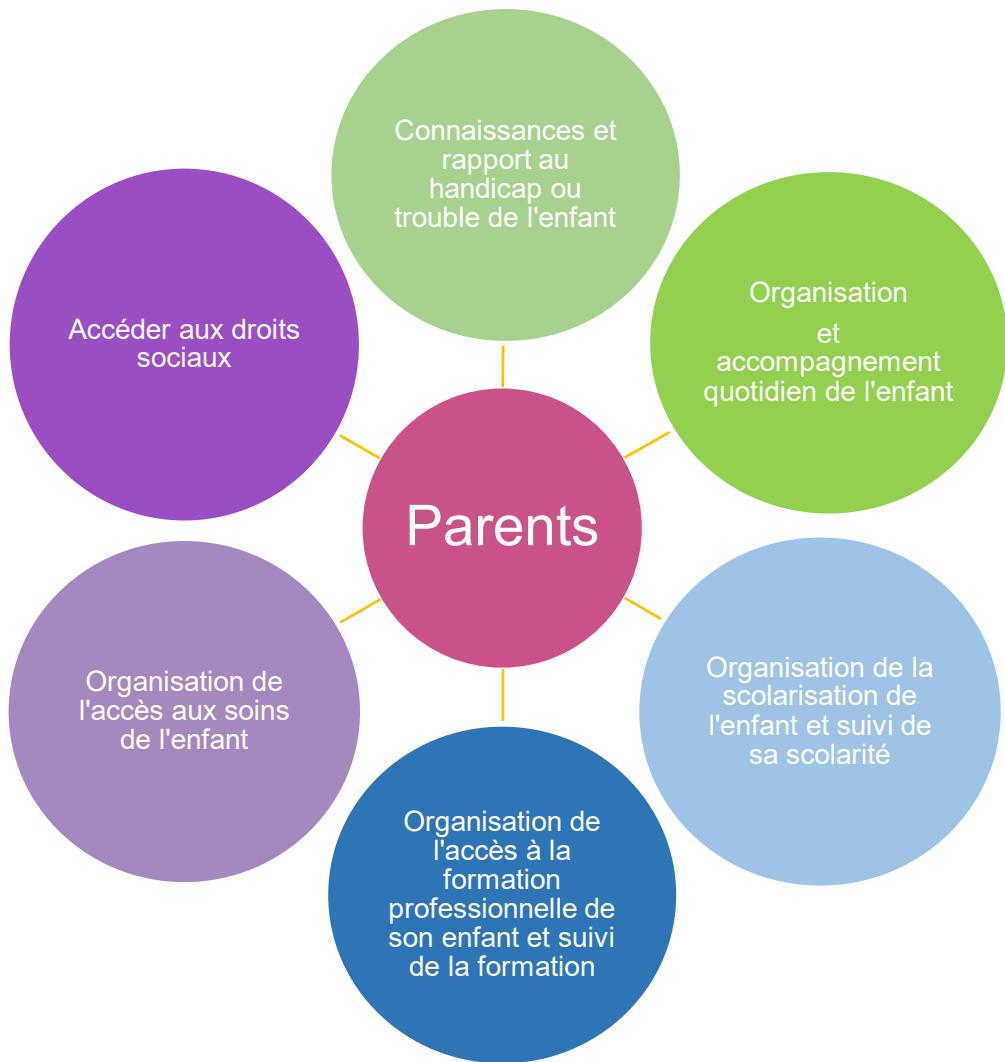
2.1.2 Caractérisation des besoins :

En direction des jeunes :

Les besoins des jeunes et des parents sont représentés sur les schémas suivants, ils s'inspirent de la classification Serafin PH



En direction des familles :

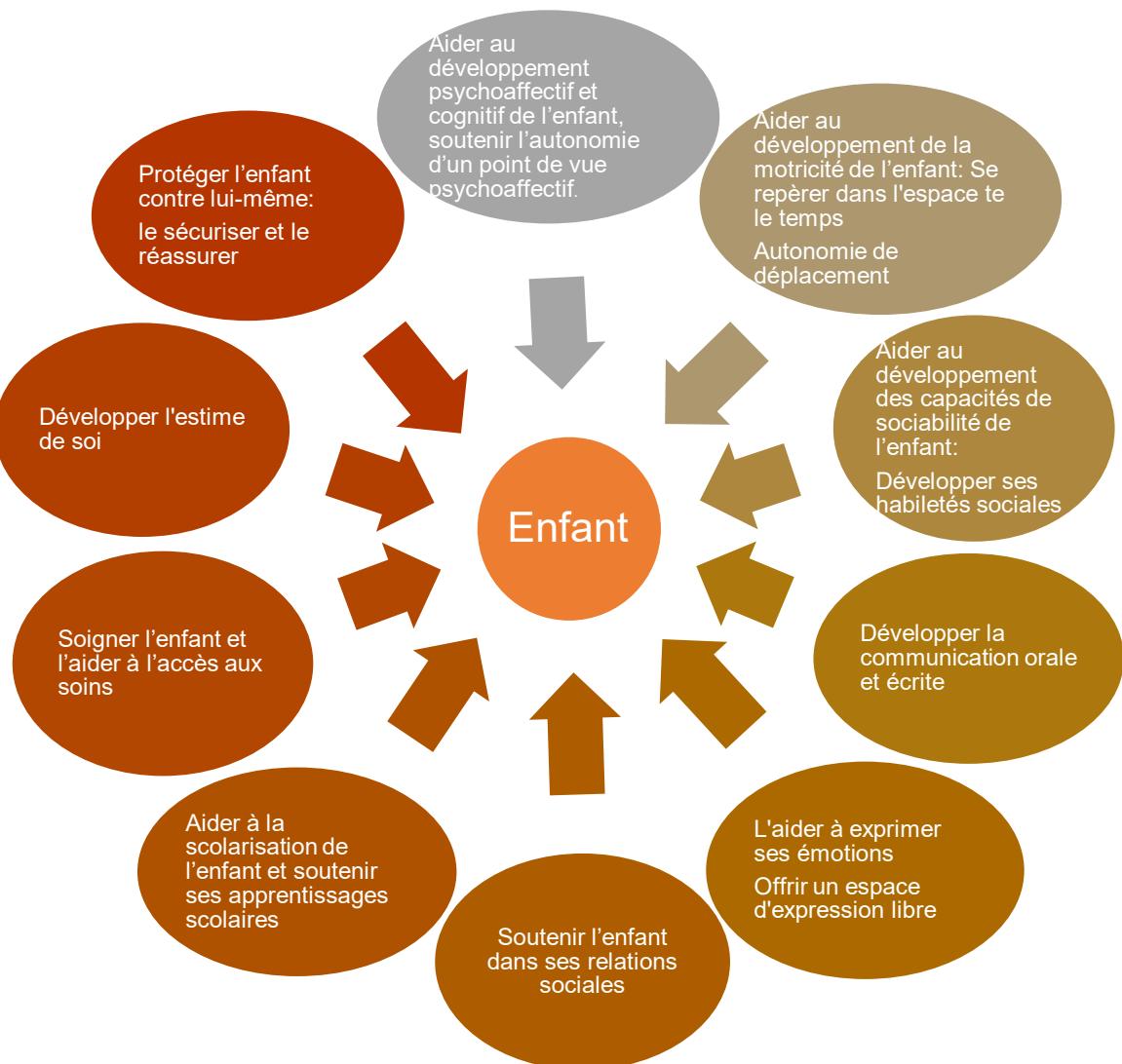


2.1.3 – Evolutions observées :

- Il est à noter une évolution du nombre de jeunes nécessitant un accompagnement diversifié, reposant sur plusieurs structures. Nous sommes donc amenés à proposer des accompagnements séquentiels, co-construits entre plusieurs ESMS et/ou partenaires de soins et les familles permettant aux jeunes d'avoir des espaces contenants mais diversifiés. Ces accompagnements hors Plan d'Accompagnement Global (les PAG mis en place par la MDPH) viennent renforcer le partenariat et le travail collaboratif, afin de s'adapter aux besoins des jeunes.
- Le nombre de sorties et donc d'admissions sur une année a considérablement augmenté ces 3 dernières années. Ceci s'explique par une pyramide des âges des jeunes qui étaient en âge de quitter l'établissement mais aussi par une rotation importante au sein des ESAT en lien avec des départs en retraite massifs et groupés, et une logique d'inscription des travailleurs handicapés en milieu ordinaire.

2.2 – L'offre de service, les prestations directes proposées

Les prestations en direction des jeunes



Les prestations en direction des familles



2.2.1– Les prestations liées au soin

Les moyens disponibles et mis en œuvre pour répondre aux besoins sont les suivants :

- *Une Consultation médicale annuelle :*

Le médecin de l'IME propose au minimum une consultation médicale par an à chaque, adolescent, adulte et sa famille. Des rdv peuvent être proposés ou sollicités en complément, à la demande du jeune, de son représentant légal et/ou des professionnels de l'IME.

- *La Coordination médicale avec les soins extérieurs :*

Le représentant légal (ou le jeune majeur) se charge de cette coordination, mais l'infirmier est souvent sollicité pour assurer cette coordination en faisant le lien avec les partenaires médicaux ou de soins extérieurs, le jeune et/ou et les représentants légaux.

- *La Coordination médicale au sein du service :*

L'infirmier de l'IME participe aux réunions pluridisciplinaires, et si besoin aux réunions de projet avec les familles. Son suivi quotidien et sa présence aux diverses réunions permet la coordination médicale de tous les soins proposés.

Il peut aussi être l'interlocuteur pour fixer un rdv médical avec le médecin à chaque fois que la famille ou le jeune le souhaite.

- *Un suivi psychologique sur proposition et accord ou sollicitation :*

Le suivi psychologique vise à accompagner le jeune dans son développement, en tenant compte de sa déficience intellectuelle et de ses troubles associés.

Il ne s'agit pas d'une psychothérapie au sens classique, mais d'un travail clinique qui s'inscrit dans un projet d'accompagnement global. Le psychologue intervient auprès de l'enfant, mais aussi en soutien des familles et des équipes éducatives. Ses missions principales incluent :

-Évaluation et compréhension du fonctionnement psychique du jeune.

-Accompagnement individualisé pour l'aider à mieux gérer ses émotions, ses comportements et ses relations sociales.

-Soutien à l'équipe par des éclairages cliniques pour l'aider à mieux comprendre les besoins et les réactions de l'enfant.

-Participation à l'élaboration et au suivi du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) du jeune.

- *Un suivi orthophonique sur préconisation médicale :*

Le suivi orthophonique est un accompagnement spécialisé visant à évaluer et à prendre en charge les troubles de la communication, du langage (oral et écrit), de la parole, de la déglutition et de la voix. Il s'adapte aux particularités de chaque jeune et à sa déficience intellectuelle.

L'orthophoniste travaille à développer les capacités de communication de l'enfant, en utilisant des méthodes verbales et non verbales (comme le Makaton ou le PECS) pour lui permettre de s'exprimer et d'interagir avec son environnement. L'objectif est de favoriser son autonomie, ses apprentissages et son insertion sociale. Le suivi est intégré au projet personnalisé de l'enfant et se fait en étroite collaboration avec les autres professionnels de l'équipe et la famille.

- *Un suivi psychomoteur sur préconisation médicale :*

Le suivi en psychomotricité est une approche thérapeutique qui prend en charge les difficultés d'adaptation de la personne liées à des troubles psychomoteurs. Il vise à relier le corps, les émotions et la pensée.

Le psychomotricien évalue les capacités motrices de l'enfant (équilibre, coordination, schéma corporel) ainsi que sa relation avec l'espace et les autres. En s'appuyant sur le jeu, le mouvement et des médiations corporelles (parcours, danse, relaxation), il aide le jeune à mieux habiter son corps, à mieux gérer ses émotions et à développer son autonomie et son rapport à l'autre. L'objectif est de favoriser son bien-être et de lui permettre de s'inscrire dans une relation de confiance avec le monde extérieur.

2.2.2 – Les prestations liées à l'autonomie

- *Les prestations EDUCATIVES et SOCIALES :*

L'accompagnement éducatif est un soutien personnalisé qui vise à développer l'autonomie, la socialisation et les compétences du jeune dans sa vie quotidienne. Il est assuré par des éducateurs spécialisés et des moniteurs-éducateurs.

Cet accompagnement se concentre sur l'apprentissage de gestes de la vie courante (habillage, hygiène, repas), le développement des interactions sociales, l'accès à des activités culturelles et sportives, et la préparation à une insertion future, que ce soit en milieu ordinaire ou en milieu protégé. L'objectif principal est de favoriser le bien-être et le développement global de la personne, en respectant son rythme et ses capacités, et en collaboration étroite avec l'équipe pluridisciplinaire et la famille.

Un accompagnement ponctuel et spécifique peut être mis en œuvre sur sollicitation du jeune ou de sa famille.

L'Assistante Sociale accompagne les familles et les jeunes dans leurs démarches administratives et sociales. Elle fait le lien entre l'établissement et l'environnement extérieur de l'enfant.

Ses missions incluent :

- Information et soutien des familles sur leurs droits (aides financières, allocations, etc.).
- Accompagnement dans les démarches auprès des organismes (MDPH, CAF, sécurité sociale).
- Contribution à l'élaboration du projet de vie du jeune, notamment en vue de son orientation future (vers une autre structure, un ESAT, etc.).
- Coordination avec les partenaires extérieurs (services sociaux...)

- *Les prestations PEDAGOGIQUES :*

Une équipe de 5 **enseignants spécialisés** détachés de l'Education Nationale assure la scolarisation et les apprentissages des enfants et adolescents en situation de handicap mental, en adaptant les méthodes pédagogiques à leurs besoins spécifiques.

L'équipe pédagogique a pour mission de :

- Évaluer les capacités d'apprentissage de chaque jeune.
- Concevoir et mettre en œuvre un projet pédagogique individualisé, en lien avec le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA).
- Proposer des activités qui favorisent le développement des compétences cognitives, la communication et l'autonomie.
- Travailler en équipe pluridisciplinaire avec les éducateurs et les thérapeutes pour assurer la cohérence de l'accompagnement.

-Préparer, quand cela est possible, les jeunes à leur intégration en milieu ordinaire (école, collège, lycée) ou à l'insertion professionnelle en milieu protégé.

2.2.3 – Les prestations liées à la participation sociale

Il s'agit d'accompagner les jeunes et leur famille pour une meilleure compréhension et appréhension des situations qu'ils pourront rencontrer.

Les différents professionnels du service ont aussi pour mission de sensibiliser et informer les acteurs qui les entourent pour une meilleure inclusion dans les différents lieux de vie :

- Collège ou lycée
- Milieu professionnel (stages en entreprise)
- Associations sportives et culturelles

Les moyens disponibles et mis en œuvre pour répondre à ses besoins sont les suivants :

- Accompagnement aux démarches administratives
- Accompagnement à la gestion d'un budget
- Accès à l'orientation professionnelle
- Accès à une orientation dans un autre domaine

2.2.4 – Activité physique et sportive en ESMS

Découlant immédiatement de la Loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 et du Décret n° 2023-621 du 17 juillet 2023, le réseau associatif des référents Activités Physiques et Sportives en ESMS a vu le jour début 2024.

Il réunit les professionnels du sport de nos structures, prioritairement sollicités pour cette mission mais également des personnels d'encadrement, ME et ES principalement, ayant une appétence particulière pour ces pratiques.

La mission confiée au réseau, sous pilotage d'un Responsable d'Etablissement relève des 2 grands axes du décret : une partie obligatoire sur la communication/sensibilisation/information, une autre, facultative liée aux Plans Personnalisés en la matière. Nous y avons rajouté le développement d'un réseau de partenaires et la vigilance sur les appels à projet et autres sources de financements.

L'IME Castel de Navarre a un éducateur sportif à temps complet qui propose et met en place des séances d'APSA qui répondent aux besoins et aux capacités de chaque jeune de l'établissement.

Il est également en lien avec les partenaires extérieurs pour développer l'inclusion des jeunes.

2.2.5 – Vie affective et sexuelle

En déclinaison de la circulaire de 2021, l'Association a mis en place un réseau de référents vie affective et sexuelle dans nos structures.

Les établissements par typologie et /ou par territoire y sont représentés, soit par un personnel infirmier ou paramédical, soit par un personnel éducatif.

Piloté par un responsable d'établissement, le réseau a bénéficié d'une action longue de formation délivrée par le Centre International de Formation et de Recherche en Sexualité de Toulouse. Il se réunit 3 à 4 fois par an pour partager les pratiques des référents, échanger sur d'éventuels freins ou imaginer de nouvelles actions.

La dynamique impulsée dans les structures est notable : les référents de chaque établissement, en lien avec leurs collègues, ont mis en place des actions, informations...adaptées à leurs publics. Les évolutions en la matière sont impactantes, dans le sens du respect des droits des personnes que nous accompagnons.

A noter que la question a également donné lieu à un avis du Comité d'Ethique.

Une permanence « **vie affective et sexuelle** » est mise en place au sein de l'IME toutes les semaines. Elle est animée par 2 éducatrices qui ont été formées à accueillir les jeunes sur un principe de libre adhésion, mais aussi sur sollicitation de la famille ou d'un professionnel de l'IME en réponse à une problématique ou un besoin repéré.

La permanence fonctionne en lien étroit avec l'infirmier et les psychologues de l'établissement.

En complément de cette prestation mais aussi pour répondre à d'autres besoins spécifiques, deux éducatrices animent une permanence qui permet d'aborder toutes les questions que peuvent se poser les jeunes et leurs familles concernant les notions de **consentement et de harcèlement**.

2.2.6 Partenariat / le positionnement dans le dispositif

Structure	Nature du partenariat	Objectifs du partenariat
MDPH	Montage et transmission de dossiers de demande d'orientation pour les enfants qui en ont besoin.	Orienter les enfants vers des dispositifs et prestations adaptés à leurs besoins. Compenser la perte de chances (<i>cf. définition de la notion de handicap</i>).
CD64	Travail de proximité avec l'ASE, les services de prévention et de protection de l'enfance (CDED), les services de placement familial, les MECS.	Intégrer le soin médico-psychologique aux projets d'accompagnement socio-éducatif des enfants, et vice-versa.
Ecole (EN)	Coordination pédagogique avec les établissements de scolarisation des enfants et de formation des jeunes. Ressource médico-sociale	Participer aux Equipes Educatives et aux ESS, aider, par un conseil technique, à l'élaboration des PPI et des aménagements pédagogiques personnalisés. Conseils / prévention des ruptures de parcours

CHRS	Accueil en circuit court des enfants pris en charge en CHRS.	Intervenir précocement auprès des familles en situation de rupture sociale.
Dispositifs ITEP, IME, SESSAD et autres ESMS	Soutien aux familles pour la construction de parcours adaptés aux besoins des enfants présentés (information quant aux dispositifs, transmission des dossiers médicaux et médico-sociaux à la demande des familles).	Organiser les conditions d'une continuité dans les parcours de soins des enfants. Création d'un poste de coordinateur de Parcours.
Entreprises et employeurs du milieu ordinaire et protégé	Conventionnement de stages de découverte ou de professionnalisation en milieu ordinaire et/ou en ESAT. Lien avec les entreprises et employeurs réalisés par une animatrice de réseau et par les professionnelles du SISP (Service d'Insertion Sociale et Professionnelle)	Permettre au jeune et à sa famille de découvrir le monde du travail, d'expérimenter et de construire un projet de devenir professionnel adapté aux capacités et aux besoins
CFA Inclusif	L'IME est, par le biais d'une convention passée avec les PEP19 qui portent le dispositif, antenne du CFA Inclusif. 2 ETS assurent la formation pratique et pédagogique des apprentis lors des regroupements	Permettre à des jeunes titulaires d'une RQTH d'accéder à un contrat d'apprentissage de droit commun tout en bénéficiant d'une formation pratique et pédagogique adaptées.
Gemo	Accueil de stagiaire, pôle Castel et Navarre, simulations d'entretiens professionnels puis mises en place de stages adaptés (en terme d'horaires, de poste, de durée).	Promouvoir le handicap au sein de l'entreprise
Associations Sportives	Club de course à pieds « Les Costalats », Club de Judo et de ping-pong de Jurançon, Clubs de foot, rugby, basquet, Base Nautique de Soeix, Piscines de l'agglomération paloise...	Rendre concrète l'inclusion par les activités sportives et culturelles
Police nationale et Préfecture de Pyrénées Atlantiques	Actions de sensibilisation et de prévention, financement de permis AM. Mise à dispo d'une CESF de l'IME pour des missions d'IDSR. Accès à des outils et du matériel au bénéfice de nos usagers.	

Estelada	Participation de l'IME à des manifestations de l'association. Organisation de réceptions pour l'association. Financement par l'Estelada de projets au bénéfice des jeunes de l'IME.	
Fondation Total	Participation à un concours d'affiches avec des collèges et autres ESMS	Programme de prévention sécurité routière
IDE LIS	Organisation d'une journée de sensibilisation	Sensibilisation aux bons comportements dans les transports en commun et à la sécurité piétons
Fondation Maïf	Organisation d'une journée de sensibilisation	prévention sécurité routière et sensibilisation aux gestes de premiers secours
Mars Attaque	Participation des jeunes de l'IME à différentes manifestations	démarche inclusive, engagée contre les discriminations, solidaire
CCAS Oloron	Organisation de randonnées	Marche Intergénérationnelle
Rêves de gosses	Participation des jeunes de l'IME à différentes journées d'animation avec des jeunes de collège. Un baptême de l'air offert par l'association à chacun des jeunes	Accepter les différences et favoriser l'inclusion
Lion's Rotary Fondation Malakoff Fondation Crédit Mutuel...	Financement de projets	Mécénat

2.3 – Les moyens, fonctions support et de management, prestations indirectes

2.3.1 – Les moyens humains - Orientation et animation des ressources humaines

La politique des ressources humaines développée par l'association « Les PEP64 » est fondée sur les valeurs d'humanisme, de solidarité et de laïcité.

L'association propose ainsi et entre autres : d'adapter les fonctions et d'actualiser les compétences face aux nouveaux besoins, d'accroître notre dispositif de gestion des parcours professionnels, d'assurer le développement professionnel notamment par la formation, d'encourager et accompagner la mobilité interne, de développer la qualité de vie au travail, de

pérenniser la prévention des risques professionnels, de promouvoir l'égalité des chances en respectant l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, de promouvoir un dialogue social actif ainsi que l'emploi solidaire, de faciliter le recours aux services civiques ou encore de transférer les compétences acquises entre les générations de professionnels.

Recrutement et intégration des salariés

Le recrutement des nouveaux salariés fait l'objet de modalités précises visant à garantir les compétences mobilisées, à faciliter la prise de poste et l'intégration des nouveaux salariés et à assurer la continuité de la qualité des prestations.

Modalités de recrutement

La mobilité interne au sein de l'association reste le moyen le plus important de recrutement sur des postes ouverts. Elle est gérée jusqu'à ce jour par une règle associative dite règle du « mouvement interne » qui a été mise à jour lors des dernières négociations annuelles obligatoires. Celle-ci vise notamment à favoriser les mutations de personnels en CDI ou prioritaires (salariés devenus inapte à leur emploi, travailleurs de nuit souhaitant accéder à un travail de jour, ...).

Modalités permettant l'intégration des nouveaux salariés et l'adaptation au poste de travail.

La qualité d'accueil et d'intégration d'un nouveau collaborateur (issu d'un recrutement externe ou d'un autre établissement de l'association) constitue une étape clé et stratégique pour l'association. Une intégration réussie permet de réussir à « travailler ensemble » et permet au nouveau salarié d'appréhender certes les aspects techniques de son poste, mais aussi de comprendre et d'intégrer l'environnement culturel et social de l'organisation.

Afin de faciliter cette intégration, lors de chaque nouvelle embauche en CDI, un « référent d'intégration » est nommé sur volontariat dans chaque établissement

La cartographie de l'équipe/les postes à réorganiser par filière

Postes	Effectif	ETP
Responsable d'établissement	1	1
Chef de service	2	2
Cadre logistique	1	0.89
Technicien administratif	2	2
Éducateur spécialisé	7	7
Moniteur Educateur	9	9
AES	6	6
Conseiller en économie sociale et familiale	1	1
Educateur technique spécialisé	5	5
Moniteur d'atelier	6	6
Médecin	1	0.08
Infirmier	1	1

Psychologue	2	1,65
Psychometrician	3	1,35
Orthophoniste	1	1
Assistant de service social	1	0.75
Educateur sportif	1	1
Surveillants de nuits	2	2
Ouvrier de service logistique	11	11
Agents de service logistique	2	2
Totaux	65	61.72

1. Organisation des responsabilités

Un Document Unique de Délégation (associatif) détermine les délégations et les fonctions du directeur territorial, du responsable d'établissement et des cadres.

Les liens hiérarchiques et fonctionnels des salariés sont précisés dans leur fiche de poste.

Un organigramme doit être affiché et le document associatif (DUD) mis à disposition des salariés.

2. Définition des postes

L'association a mis en place en 2009, un référentiel emploi présentant la cartographie de l'ensemble des emplois et métiers rattachés, et des compétences associées existant au sein des établissements.

À partir de ce référentiel, un groupe de travail établit des diagnostics et des analyses sur l'évolution des emplois et des compétences ainsi que sur les possibilités d'évolution des salariés. Il se charge entre autres missions : d'identifier les métiers sensibles, de définir les mesures spécifiques pour les personnes occupant des métiers sensibles, d'anticiper la suppression d'emplois, ...

Par ailleurs, l'association met en œuvre des fiches de poste, mises à jour lors des entretiens professionnels et décrivant : l'identité du salarié, le lieu d'affectation, la date d'embauche, la durée hebdomadaire de travail, l'intitulé du poste avec le regroupement de métiers, les objectifs du poste (la mission principale), la place du poste dans l'organigramme, les activités du poste, les compétences nécessaires, les formations initiales et continues, les conditions de travail, horaires, localisation, déplacements, les risques liés aux activités, les coordinations avec d'autres postes, ...

Les actualisations éventuelles sont effectuées annuellement en lien avec le titulaire.

3. Gestion des compétences, formation continue

Chaque salarié bénéficie d'un parcours professionnel et y progresse en lien avec l'évolution des besoins des jeunes et de leurs parents et l'amélioration continue des prestations offertes.

Un accord d'entreprise sur la GPEC vise à accompagner la vision stratégique à moyen et long termes de l'association et contribuer à l'évolution de la carrière des salariés, notamment à travers la formation, et l'ensemble des outils mis en place au sein de l'association pour accompagner le salarié à chaque étape de sa vie professionnelle.

Par ailleurs, afin de pouvoir échanger sur les souhaits d'évolution et de formation des salariés, l'association met en œuvre les entretiens professionnels, conformément aux textes en vigueur ainsi que le bilan de compétence.

La formation continue

La formation professionnelle joue assurément un rôle déterminant dans la capacité d'une entreprise à concevoir et mener à bien sa stratégie de développement. Construire un plan de formation permet de prévoir et d'anticiper les besoins en compétences et en qualifications, de favoriser l'acquisition de savoir-faire et l'adaptation des salariés en fonction des objectifs déclinés dans les projets d'établissement, en lien avec le projet associatif dont les enjeux sont d'améliorer la qualité des accompagnements et des soins, de développer les pratiques d'évaluation interne et externe, de la culture de la bientraitance, d'adapter l'offre aux besoins et de développer les actions de prévention.

Des orientations stratégiques de formation prioritaires en découlant sont définis tous les trois ans.

4. Prévention de la fatigue professionnelle

La prévention de la fatigue professionnelle est un des axes prioritaires de la politique RH de l'association.

Nous proposons entre autres : des séances d'analyse des pratiques professionnelles, des propositions de mutation dans le cadre de la procédure de mouvement interne, des aménagements de poste, des participations à des colloques, séminaires, ...

5. Relations sociales dans l'établissement

L'établissement dispose d'instances représentatives rénovées depuis les ordonnances dites « Macron ».

Instances	Attributions
Comité social et économique	<p>Avis et information sur l'ensemble des évolutions associatives.</p> <p>Réclamations individuelles et collectives sur les salaires, l'application du code du travail et des autres dispositions légales relatives à la protection sociale ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.</p> <p>Gestion des œuvres sociales.</p>
Commission santé sécurité et conditions de travail	<p>Promotion de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans chaque territoire.</p> <p>Réalisation d'enquêtes en matière d'AT ou de maladie professionnelle.</p>
Représentants de proximité	<p>Dialogue social de proximité.</p> <p>Questions individuelles de salariés relatives aux conditions de travail ou d'exécution du contrat de travail.</p>

2.3.2– Les moyens matériels

Mobiliers/immobiliers

Pour mener à bien la mission qui lui est confiée, l'IME Castel de Navarre dispose d'un site en périphérie du centre-ville de Jurançon :

- JURANCON, 1 impasse d'oly

Parc automobile	11 véhicules + 2 tracteurs
Parc informatique	59 PC

Sécurité des personnes accueillies

Sécurité incendie	Extincteurs Alarmes (déclenchement manuel) Plan d'évacuation Eclairage de sécurité Eclairage de secours Registre de sécurité Formation et sensibilisation des professionnels Exercices incendies en journée et internat
-------------------	--

Sécurité des données

Stratégie de sécurisation des données

Le logiciel AIRMES, utilisé pour gérer le Dossier de l'Usager Informatisé (DUI), met en œuvre un ensemble de mesures techniques et organisationnelles visant à assurer la sécurité des données personnelles des usagers. La sécurisation de ces données repose sur trois axes principaux : la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité.

Confidentialité des données

Le logiciel AIRMES garantit la confidentialité des données en utilisant des techniques de chiffrement robustes. Ainsi, les données sont chiffrées à la fois lors de leur stockage dans les bases de données et lors de leur transmission, via le protocole SSL/TLS. L'accès aux informations est restreint grâce à des mécanismes d'authentification et de gestion des droits d'accès, avec des profils d'utilisateurs spécifiques à notre organisation, définis en fonction du rôle professionnel. De plus, les environnements de développement, de test et de production sont séparés pour éviter toute fuite accidentelle de données.

Intégrité des données

AIRMES met en place des mesures pour garantir l'intégrité des données. Chaque modification des données est tracée dans des journaux d'audit, permettant de suivre les actions réalisées par les utilisateurs. Cette vigilance permet de maintenir une qualité de données optimale, essentielle pour la prise en charge des usagers.

Disponibilité des données

Pour assurer la disponibilité des données, des sauvegardes automatiques régulières sont effectuées et stockées dans des lieux sécurisés et séparés. L'infrastructure d'AIRMES est conçue pour être résiliente, avec des mécanismes de redondance qui permettent de minimiser les interruptions de service. Les serveurs sont hébergés en France, dans des zones géographiques distinctes, et l'hébergeur est agréé pour gérer des données de santé (HDS), ce qui garantit la sécurité et la conformité des données de santé.

Conformité réglementaire

Le logiciel AIRMES respecte les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), garantissant une gestion responsable des données personnelles. Il est également conforme aux normes de sécurité reconnues, telles que l'ISO 27001 et le NIST, assurant ainsi une protection des données conforme aux standards internationaux.

Déploiement des services numériques

L'intégration de l'Identifiant National de Santé (INS), du Dossier Médical Partagé (DMP), et de la Messagerie Sécurisée en Santé (MSS) est en cours de déploiement (fin juin 2025) au sein de notre organisation et offre plusieurs avantages. L'INS permet une identification unique et sécurisée des usagers, tandis que la MSS assure des échanges sécurisés et cryptés entre les professionnels et partenaires de santé et de l'accompagnement (médicosocial). Le DMP centralise toutes les informations médicales de l'usager, facilitant ainsi la coordination des soins et l'accès aux données pour les différents professionnels. Ces outils permettent également de réduire les erreurs administratives et d'améliorer la qualité d'accompagnement. Le déploiement de ces services permet aussi de se conformer aux réglementations de santé, telles que le RGPD et la Loi Informatique et Libertés. Le DMP est accessible par l'usager lui-même via un portail sécurisé, offrant une transparence accrue et un contrôle sur ses données de santé.

Conformité au RGPD

L'association LesPEP64 est en cours de mise en conformité avec le RGPD. Elle applique les principes de licéité, loyauté et transparence dans la collecte et le traitement des données personnelles. Ces données sont collectées uniquement dans des objectifs légitimes et ne sont conservées que pour la durée nécessaire. Un registre des traitements a été mis en place, et un Délégué à la Protection des Données (DPO) a été nommé pour accompagner cette démarche de conformité.

En ce qui concerne les droits des usagers, l'association facilite l'exercice de leurs droits (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité) grâce à une procédure claire et transparente. De plus, des mesures techniques sont mises en œuvre pour sécuriser les données, notamment par un stockage sécurisé et des mots de passe robustes. Une sensibilisation des salariés et bénévoles aux bonnes pratiques de protection des données est également en cours.

Gestion des violations de données

L'association dispose également d'une procédure de gestion des violations de données, permettant de réagir rapidement et efficacement en cas d'incident. Cette procédure est régie par une charte informatique, qui clarifie les principes du RGPD au sein de l'organisation.

2.3.3 – Les modalités d'animation de l'équipe

La communication

Les modalités de communication interprofessionnelle

Supports	Objectifs	Fréquence
Transmissions	Partager des informations entre professionnels permettant d'assurer une bonne coordination des interventions autour de l'enfant.	Quotidienne.
Réunions de direction	Manager et organiser ensemble l'établissement.	Hebdomadaire.
Réunions institutionnelles	Aborder les problématiques concrètes de terrain (organisationnelles ou d'évolution des pratiques) et co-construire des plans d'action afin d'y répondre. Prévoir, coordonner, développer et évaluer les actions et projets en cours. Transmettre des informations organisationnelles.	3 par an.
Réunions d'équipes ou de services	Echanges techniques entre professionnels de même métier et/ou en équipes pluridisciplinaires	Tous les 15 jours.
Groupe de travail spécifique	Prévoir les modalités d'organisation d'un projet.	Autant que nécessaire.
Réunion expression salarié	Echanges entre tous les professionnels du service	4 par an
Comité de pilotage permanent « COPIL QUALITE »	Veiller au maintien de la qualité des prestations et services et à leur adaptation aux évolutions réglementaires. Elaborer des plans d'action pour l'amélioration permanente de la qualité des prestations et services, et organiser leur mise en œuvre.	6 réunions par an en moyenne.

Pour communiquer à destination de ses partenaires, l'établissement :

- Diffuse des documents-supports (plaquette de présentation, plaquette spécifique adaptée aux jeunes, livret d'accueil de l'établissement) ;
- Diffuse des mails circulaires d'information quant aux projets en cours de construction ou nouvellement créés ;
- Dispose d'un site internet, de comptes Instagram et Facebook
- Participe aux réunions collectives organisées par les organismes de tutelle, les partenaires, les réseaux, lorsque le thème relève de sa compétence
- S'appuie sur un plan de communication géré au niveau du siège départemental : convocation de la presse locale lors d'évènements ponctuels (inaugurations de sites...).

Les supports de communication

Supports	Objectifs	Destinataires
Notes de service	Préciser un mode opératoire, transmettre des consignes organisationnelles.	Tous les professionnels
Logiciel AIRMES	Elaborer les plannings des professionnels. Organiser les interventions. Recueillir les informations administratives. Faire des transmissions. Suivre l'activité.	Tous les professionnels et familles
Messagerie informatique	Echange d'informations courantes.	Tous les professionnels, familles et partenaires
Compte rendu de réunions.	Tracer le contenu de chaque réunion.	Tous les professionnels

3. Troisième partie : Organisation et principe d'action

3.1 – Les principes d'accompagnement

3.1.1 – Parcours de l'usager

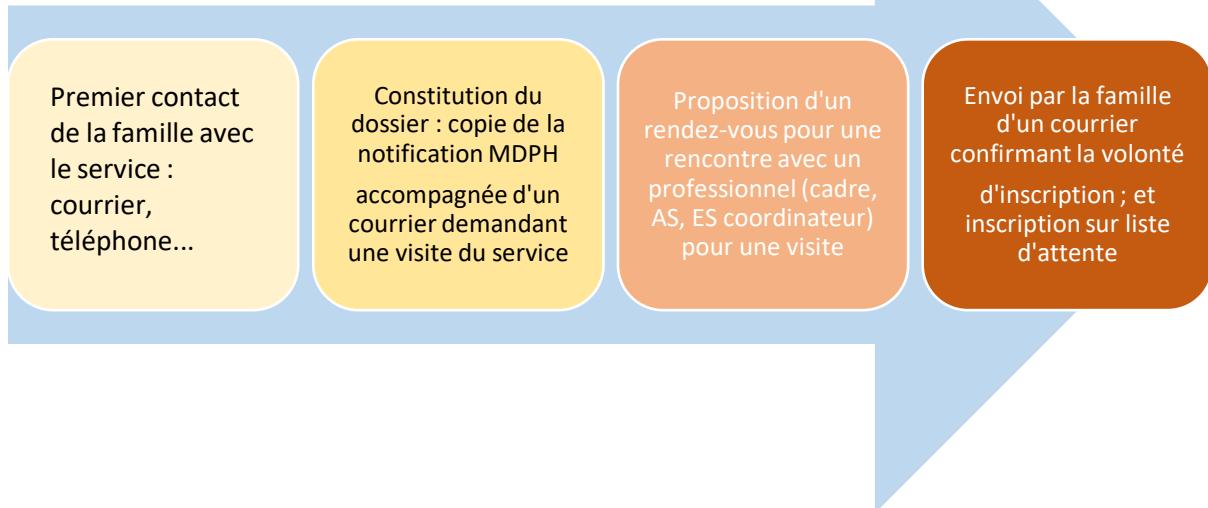
Lorsque des difficultés, des troubles, ou une déficience intellectuelle est repérée ou détectée, et que le parcours de vie ordinaire est complexifié ou empêché, les familles sont orientées par un service comme le CAMSP, le CMPP, l'école, un ESMS ou suite à un parcours médical vers la MDPH pour faire un dossier.

La MDPH sera en charge de l'étude du dossier et évalue la demande.

Une fois le dossier transmis à la MDPH, une commission, la CDAPH, peut notifier à la famille une orientation vers un I.M.E.

Dans ce cas, les familles peuvent solliciter l'établissement pour demander une inscription sur la liste d'attente.

Après cette sollicitation de la famille par différents moyens : appel, visite ou mail s'ensuit alors une procédure d'inscription :



Modalités d'admission

Lorsqu'une place se libère pour accueillir un jeune au sein de l'IME, la secrétaire du service appelle la famille, s'assure de leur volonté d'être toujours accompagné et propose alors un temps de rencontre.

Un stage d'immersion peut aussi être proposé (il n'a pas de caractère obligatoire) pour permettre au jeune de découvrir l'établissement et de se familiariser avec son futur environnement. Ce stage peut être prolongé si nécessaire, il a pour but de permettre une première rencontre entre le jeune et les professionnels de l'IME. Un bilan est réalisé à l'issue de ce stage et partagé avec le jeune et son représentant légal. Ces rendez-vous peuvent s'enchaîner, ou se faire en deux temps selon la volonté et la disponibilité de la famille.

Un rendez-vous et ensuite fixé pour permettre de présenter les modalités du contrat de séjour, avec les droits et devoirs de chacun des signataires. Si validation du jeune et de son représentant légal, nous procédons à la signature du contrat de séjour et à l'admission.



Modalités d'accueil

Lorsque la famille est contactée car une place va leur être proposée, s'ils sont dans l'optique de poursuivre cette démarche, la secrétaire en profite pour actualiser les informations concernant le jeune (lieu de scolarisation, accompagnement proposé, lieu de vie...)

Une réunion interne est organisée pour réfléchir et élaborer un premier emploi du temps jeune, mais aussi envisager le lieu de scolarisation du jeune, ainsi que son transport.

Lors du rdv pour présentation du contrat de séjour par le Responsable d'Etablissement, d'autres rendez-vous sont généralement proposés à la famille avec le chef de service, le coordinateur de projet, l'Assistante de service social et l'infirmier.

- **Les horaires d'ouverture du secrétariat sont les suivants :**

La permanence téléphonique : Du lundi au vendredi : 05-59-06-06-44

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Mardi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Mercredi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Jeudi	8h30 – 12h30	13h30 – 17h30
Vendredi	8h30 – 12h30	13h30-17h00

- **L'accompagnement**

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont constamment en lien et coordonnent leurs accompagnements lors de réunions hebdomadaires ou plus fréquemment en cas de besoin.

L'accompagnement se définit, en fonction du projet du jeune et de son représentant légal.

Ces accompagnements peuvent être multidimensionnels :

- ✓ Des accompagnements éducatifs et sociaux
- ✓ Des accompagnements paramédicaux et thérapeutiques
- ✓ Des accompagnements pédagogiques
- ✓ Des accompagnements professionnels
- ✓ Des accompagnements culturels et de loisirs

Les objectifs et les modalités de ces accompagnements sont définis avec la famille et le jeune lors du projet personnalisé, et inscrits sur un avenant au contrat de séjour signé à la fin de la réunion de synthèse réunissant l'équipe pluridisciplinaire, le jeune et sa famille.

Les démarches administratives :

Lorsque l'admission est prononcée par le responsable de service, un dossier est constitué avec les éléments suivants :

- Contrat de séjour signé par les parties : I.M.E, jeune, représentant légal
- Notification MDPH
- Fiche de renseignements
- Fiche de liaison sanitaire
- Autorisation de partage d'informations
- D'autres éléments sont demandés pour la constitution du dossier administratif du jeune : Copie du carnet de santé (vaccinations), copie attestation de Sécurité Sociale, copie attestation mutuelle, attestation scolaire, 1 photo d'identité, acte intégral de naissance, copie de la carte d'identité.

Modalités de sortie

Le jeune (s'il est majeur) ou son représentant légal peuvent à tout moment mettre fin au contrat de séjour.

Pour l'IME, quel qu'en soit le motif et la conséquence, la sortie de l'usager n'est possible qu'avec l'assentiment de la MDPH.

C'est l'article L241-6 du Code de l'action social et des familles de la loi 2005.102 qui le prévoit : « lorsque l'évolution de son état ou de sa situation le justifie, l'adulte handicapé ou son représentant légal, les parents ou le représentant légal de l'enfant ou de l'adolescent handicapé ou l'établissement ou le service peuvent demander la révision de la décision d'orientation prise par la commission (CDPAH de la MDPH). L'établissement ou le service ne peut mettre fin, de sa propre initiative, à l'accompagnement, sans décision préalable de la MDPH ». La loi évoque donc bien une « révision d'orientation ».

Il existe plusieurs raisons qui peuvent entraîner une fin d'accompagnement par le service.

➤ **Une décision conjointe entre la famille et la personne accompagnée :**

Celle-ci peut faire suite :

- A une évolution et/ou une modification du besoin de l'usager conduisant à :
 - o Une nécessaire réorientation et donc à une modification du type ou genre de structure et/ou des modalités d'accueil/d'accompagnement ;
 - o Une évolution positive ne nécessitant plus d'accompagnement global.

➤ **Une décision de la famille et la personne accompagnée :**

- Souhait de la personne et/ou de ses représentants légaux, quel qu'en soit le motif (mécontentement, demande d'arrêt, déménagement)

La famille ou le jeune rédige et adresse un courrier à l'IME et demande une fin d'accompagnement.

La direction se doit alors d'en informer la MDPH.

➤ **Une décision de l'établissement :**

- Impossibilité de prolonger l'accompagnement tel qu'engagé initialement en lien avec des manquements graves au règlement de fonctionnement de la structure.

La direction se doit alors d'en informer les autorités.

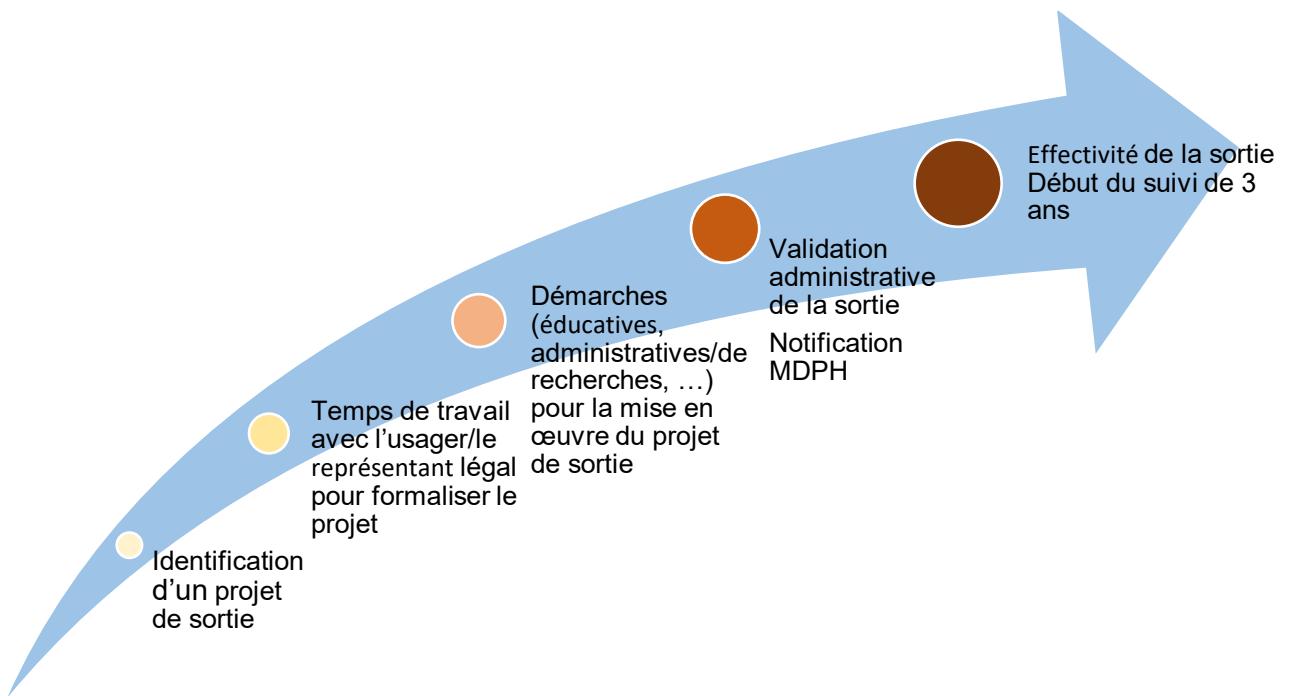
➤ **Une fin de droits :**

- La personne accompagnée a atteint l'âge de 20 ans : limite d'agrément du service
- La notification n'a pas été renouvelée. La direction se doit alors d'en informer la MDPH.

A chaque fin d'accompagnement, le jeune et sa famille sont informés du passage en service de suite : il s'agit d'une permanence de lien et d'une réponse de la part du service à toute sollicitation de leur part.

La mission de suite à 3 ans, est définie dans l'article 8 des annexes XXIV qui précise que : « *L'établissement ou le service assure l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent à sa sortie. Afin d'apporter son appui au jeune et à sa famille en liaison avec les services administratifs et sociaux compétents auxquels il ne se substitue pas, il apporte son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et l'insertion sociale. Cet accompagnement est poursuivi sur une durée minimum de trois ans.* »

Processus de sortie



- **Identification d'un projet de sortie**

Le projet de sortie émane soit du déroulé habituel du projet individuel de l'usager, soit d'une demande de sortie en dehors du projet. L'acteur à cet endroit peut donc aussi bien être l'usager lui-même, sa famille ou le représentant légal que l'institution.

- **Temps de travail avec l'usager/le représentant légal pour formaliser le projet**

En lien avec le projet de sortie, les étapes préalables et préparatoires à sa mise en œuvre sont établies et phasées entre les parties prenantes.

- **Démarches (éducatives, administratives/de recherches, ...) pour la mise en œuvre du projet de sortie**

Si nécessaire, des démarches administratives, de recherche de structure ou d'accompagnement sont enclenchées. Il peut s'agir aussi bien de stages de validation d'orientation que d'accompagnements en vue de la sortie (passage de relai entre structures) ou de rédaction de courriers (demande de rupture de contrat de séjour par exemple).

- **Validation administrative de la sortie et Notification MDPH**

Dans le cas d'une révision d'orientation, la CDAPH doit se prononcer et valider le projet avant toute mise en œuvre.

- **Effectivité de la sortie Début du suivi de 3 ans**

Ce n'est qu'à partir de cette validation que le projet peut se mettre en œuvre, à l'exclusion des demandes de rupture de contrat de séjour à l'initiative des représentants légaux, qui peuvent être effectives quasi immédiatement.

Dès lors que la sortie est effective, l'institution enclenche son dispositif de suivi à 3 ans. Dans ce cadre, une demande d'aide/d'intervention peut être formulée par le jeune à l'institution. Un dispatching vers le service compétent est alors fait, selon le type de demande et le type d'établissement (AS, SISP, ...). Il peut être fait appel au bilan de sortie réalisé par certaines équipes (voir document associé). Une réponse est systématiquement faite au demandeur, soit directe, soit par un adressage vers le service de droit commun compétent. L'ensemble est tracé dans un tableau de suivi des sortants tenu au niveau des secrétariats.

3.1.2 – Le projet personnalisé

Le Projet Personnalisé s'élabore avec le jeune, sa famille et l'équipe pluridisciplinaire de l'IME. C'est un échange qui permet aux professionnels d'entendre et de respecter les souhaits du jeune et de sa famille, d'être au plus près de l'évolution de sa situation, d'assurer une cohérence globale de son parcours, en tenant compte des possibilités de réponses du service.

Le Projet Personnalisé est co-construit avec le jeune et sa famille.

La recommandation de l'ANESM, s'inscrit dans cette finalité en proposant d'adopter une posture d'alliance, supposant « un croisement des savoirs et des pratiques qui, sans supprimer les statuts, permette à chacun une reconnaissance ».

Le jeune adulte devient décisionnaire à sa majorité, dans le cadre de la construction de ce projet.

Un premier Projet Personnalisé est à écrire dans les 6 premiers mois puis le projet est réévalué une fois par an minimum.

Si une évolution de la situation nécessite de rédiger un nouveau projet avec de nouveaux objectifs, un avenant au contrat de séjour peut être fait avant la date anniversaire.

Le Projet personnalisé se construit en plusieurs étapes :

1. L'Élaboration :

L'élaboration du Projet Personnalisé (PP) résulte de l'évaluation des besoins du jeune.

Il définit le cadre de l'accompagnement en précisant les objectifs à mener et les moyens à mettre en œuvre.

- Une rencontre entre le référent de projet, le jeune et sa famille

Il s'agit ici dans un premier temps d'échanger avec le jeune et les parents sur sa situation, de les aider à formaliser leurs constats, observations, et attentes.

Ils peuvent parfois avoir besoin d'une personne ressource, d'un appui, pour les accompagner dans ce travail d'élaboration.

- Des comptes rendus et bilan rédigés par chaque professionnel

Ces différents écrits permettent d'évaluer les besoins du jeune accompagné, de formuler des hypothèses de travail et de proposer des objectifs réalisables, en rapport avec les moyens dont dispose le service.

2. La co-construction

Ce projet est co-construit avec le jeune et sa famille.

Un temps de « synthèse » est défini dans un planning annuel de l'IME, pour chaque jeune accompagné.

Ce temps de synthèse pour élaborer le PP est réalisé après le recueil des souhaits et attentes du jeune et de son représentant légal.

Il s'agira au cours de ce temps de travail d'identifier la problématique du jeune et d'identifier ses besoins en lien avec la préparation faite précédemment avec le référent de projet.

La problématique est un « constat de besoins » du jeune au regard de sa situation.

La problématique situe donc une évolution « à un moment t ».

Différents aspects sont étudiés:

- Aspects explorés relatifs à la situation du jeune
- Aspects explorés relatifs au Vécu de l'enfant et à la vie quotidienne
- Aspects explorés relatifs à la Motricité, aux Fonctions cognitives, instrumentales et aux apprentissages
- Aspects explorés relatifs à la Vie relationnelle et à la Communication
- Aspects explorés relatifs à l'Accès aux droits

Suite à ce temps de travail réalisé en équipe, le coordinateur de projet organise avec le jeune et son représentant légal une réunion de Validation de Projet (R.V.P) afin de venir vérifier que les objectifs fixés sont bien en adéquation avec les attentes et souhaits du jeune et de son représentant légal.

Le PP résulte des hypothèses de besoins formulées par les professionnels à partir de leurs observations, et des attentes et souhaits formulés par le jeune et sa famille.

Le projet doit tenir compte du cadre familial et social existant et des moyens déjà mis en place par les parents.

Les hypothèses de besoins dégagés en amont font l'objet d'échanges et d'un accord de principe entre professionnels d'une part, puis avec le jeune et ses parents d'autre part, afin d'écartier ou de retenir les aspects de l'accompagnement sur lesquels l'équipe concentrera ses efforts et son attention.

Les objectifs ainsi retenus et fixés lors de ce temps, sont formalisés dans un le PP et dans un avenant au contrat de séjour qui sera signé à l'issu de cette rencontre par le jeune, ses parents et un responsable du service.

3. Son évolution

Ce projet est dans tous les cas personnalisé, évolutif et prend en compte la globalité des besoins de l'enfant.

4. Son évaluation

Ce Projet personnalisé est régulièrement évalué par :

- Des échanges réguliers avec la famille, l'enfant et/ou le jeune adulte
- Des temps de coordination avec les intervenants extérieurs au service
- Des points en équipe pluridisciplinaire

- Des réunions en lien avec le milieu scolaire
- Des temps d'échange avec différents partenaires

3.1.3 – Développement de l'expression et de la participation

La place de l'usager et de sa famille :

La place du jeune accompagné (et de sa famille ou représentant légal) est centrale dans l'accompagnement.

L'autodétermination du jeune est au cœur de l'accompagnement proposé par l'IME : il s'agit d'aider le jeune à reprendre confiance en lui, en ses capacités, afin de lui permettre de faire ses choix, de se tromper, d'expérimenter. Les professionnels l'accompagnent sans l'influencer, en lui apportant l'éclairage utile à sa prise de décision pour l'aider à construire son identité et son avenir en tant que jeune adolescent puis jeune adulte. Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement est pensé comme un outil **évolutif**, qui s'adapte au rythme et au développement du jeune. Plus il grandit, plus il accède à des espaces d'autonomie et de responsabilité. Progressivement, il est ainsi amené à prendre part aux décisions qui le concernent, dans une logique de préparation à ses choix futurs d'adulte et de citoyen.

« *L'autodétermination c'est être acteur de sa vie, c'est exercer le droit propre à chaque être humain de gouverner sa vie sans influence externe indue et à la juste mesure de ses capacités. Avoir le pouvoir de décider pour soi-même est un apprentissage qui se développe* ». (Wehmeyer/HAS)

Le travail avec les familles :

Le moment de l'accueil constitue une étape essentielle du parcours du jeune au sein de l'établissement. Pour la rentrée scolaire, le temps d'accueil des nouveaux entrants est décalé d'une demi-journée afin de leur proposer un temps spécifique, pensé pour faciliter leur intégration.

Ce temps permet aux jeunes de se présenter et de prendre conscience qu'ils ne sont pas seuls à vivre cette étape. Il favorise la rencontre entre pairs, mais également avec l'équipe de direction et les coordinateurs de projet, qui se présentent en tant qu'interlocuteurs privilégiés des jeunes et des familles. Cet espace d'échanges contribue à répondre aux questions, à exprimer les attentes et à instaurer un climat de confiance.

Au-delà d'un simple temps d'information, il s'agit d'un moment qui témoigne de la volonté de l'établissement de valoriser l'accueil, l'écoute et la considération de chacun comme des fondements de l'accompagnement.

Un contact régulier est entretenu avec les jeunes et leur famille.

Les professionnels peuvent être directement en lien avec eux pour formaliser des temps d'échanges et/ou de rencontre. A chaque début d'année, les familles ont également les coordonnées de l'ensemble de professionnels qui vont accompagner leur enfant, et peuvent donc les contacter directement par mail, ou passer par le secrétariat pour les joindre par téléphones.

Il existe également des temps d'expression et de rencontre des familles, avec la mise en place de « café des parents » proposés aux familles, mais aussi un CVS avec des représentants des familles qui sollicitent systématiquement toutes les familles avant les réunions, puis diffusion des échanges et prises de décisions à l'issu de ces rencontres.

Chaque début d'année scolaire, des réunions sont proposées aux parents des enfants scolarisés avec l'équipe enseignante et le référent pédagogique de la classe de leur enfant.

L'IME propose également deux temps forts de rencontre au cours de l'année :

- Un marché de noël ouvert aux familles, aux partenaires, mais aussi à tout public pour mettre en valeur le travail et les confections réalisées par les jeunes. Cette manifestation a aussi pour objectif d'aider à changer le regard sur le handicap, les I.M.E en permettant une inclusion inversée.
- Une journée « portes ouvertes », pour permettre des temps d'échanges entre les familles et les professionnels.

3.2 – Postures éducatives et gestion des paradoxes

3.2.1 – Posture et éthique de l'intervention, mise en œuvre des droits et libertés

Diverses thématiques de réflexion éthique sont au travail dans le cadre de différentes réunions de l'I.M. E : Réunions institutionnelles, réunions professionnelles, ainsi qu'au sein des réunions de direction.

Les thèmes centraux sont :

- La place du jeune, acteur de son projet
- La place de la famille dans le parcours de leur enfant (libre choix de l'interlocuteur, des étapes, de la temporalité)
- L'articulation du soin et de la dimension socio-éducative
- Poursuite de nos recherches autour de la communication avec toutes les familles (non-lecteurs, non francophones) (création de livrets d'accueil adaptés, temps de rencontres et d'échanges autour de thèmes, adaptation de la formulation des courriers...)

En outre, à compter de fin 2020, l'Association Les PEP 64 s'est doté d'un comité d'éthique, qui produit des avis et recommandations en matière d'accompagnement des usagers, sur sa propre initiative, à partir de la parution de nouvelles RBPP ou à la demande d'un salarié des établissements et services.

3.2.2 – Prévention et gestion de la maltraitance, promotion de la bientraitance

Dans le cadre de la mise en œuvre des droits et libertés nous retenons divers points.

La prévention des actes de maltraitance fait partie des points de vigilance permanents de l'ensemble du personnel de l'établissement. En s'appuyant sur les recommandations de la HAS, l'association « Les PEP 64 » a décidé de se doter d'une politique de prévention des risques de maltraitances et d'une procédure de signalement des risques et situations de maltraitance observées au sein de l'établissement.

Il existe une procédure de signalement des évènements indésirables, notamment de la maltraitance : violences entre collègues ou maltraitance des usagers.

La formation du personnel dans ce domaine est prioritaire.

Pour la promotion de la bientraitance, les professionnels ont été sensibilisés et formés sur la notion de bientraitance.

Au-delà des aspects éthiques, les modalités d'organisation suivantes concourent à la promotion de la bientraitance.

Modalités	Formalisées par
Modalités permettant la personnalisation de l'accueil et l'admission du jeune.	Flash code « pourquoi suis-je à l'IME » et flash code « visite virtuelle » du site
Modalités permettant de travailler auprès des familles en attente d'admission.	Visite de l'établissement pour permettre une projection Nous pouvons aussi proposer et accompagner un lien avec les IME enfants de secteur
Modalités permettant aux enfants ou aux jeunes d'exprimer librement leurs souhaits et la prise en compte formelle de leur parole.	Contrat de séjour présenté en présence du jeune, vulgarisé pour lui permettre la plus grande compréhension possible, et soumis à sa signature + celle de son responsable légal.
Modalités permettant le développement de relations entre les jeunes (travail sur l'estime de soi, accompagnements dans l'élaboration d'une image d'eux-mêmes valorisante).	Prévu dans le projet d'établissement : Recherche systématique d'adhésion au projet de soin. Soutien psychologique accessible à tout moment de l'accompagnement.
Modalités permettant d'informer les jeunes sur leurs droits, des possibilités qui leur sont offertes dans le cadre de leur accompagnement.	Livret d'accueil Information spécifique avec groupes de paroles et/ou intervenants extérieurs (prévention routière, réseau sociaux, sexualité, harcèlement...) Accès et accompagnement à la citoyenneté
Modalités de réflexion sur les bénéfices/risques des actions envisagées pour garantir sa sécurité (réflexion pluridisciplinaire, association des proches aux décisions).	Concertation systématique avec le jeune et ses parents pour toute décision le concernant.
Modalités d'agencement et d'organisation de l'environnement (sonore, visuel, olfactif, confort, aménagement de petites unités, espaces préservant l'intimité, lieux d'échanges avec les proches et les professionnels, instances de participation à la vie de la structure) permettant	Organisation adéquate de l'espace d'accueil et des espaces de soins, (chambres individuelles ou à 2, pavillon d'hébergement mixte pour les plus autonomes psychiquement, insonorisation des espaces de repas...)

une communication individuelle et collective (entre tous les acteurs de l'établissement).	
Modalités permettant aux jeunes de contester une décision par des voies de recours formalisées.	Recueil systématique de la parole et de l'avis des jeunes en cours d'accompagnement (transmissions dans le dossier unique de l'usager) Arrêt ou suspension des soins à la demande du jeune.
Modalités permettant une intervention immédiate en cas de violence (physique, verbale, psychologique, active ou passive, etc.) qu'elle émane des professionnels ou des enfants ou des jeunes.	Mise à disposition immédiate d'un interlocuteur professionnel (éducateur, cadre, psychologue, thérapeute...)
Modalités permettant de formaliser les articulations entre professionnels et proches.	Traçabilité dans le dossier unique des échanges.(transmission et compte rendu dans la box usager)
Modalités permettant de recueillir l'avis des visiteurs.	Procédure de recueil et gestion des avis, plaintes et réclamations.
Modalités permettant la mutualisation des expériences entre établissements.	Participation à différents colloques et réunion entre partenaires. Organisation d'immersions en petits groupes, d'accueil de stagiaires...

• Principes d'accueil et d'accompagnement

L'établissement s'engage à assurer un accompagnement respectueux des droits et de la dignité des jeunes et de leurs familles, sans aucune forme de discrimination, qu'elle soit liée à l'origine, à l'apparence physique, aux caractéristiques génétiques, à l'orientation sexuelle, au handicap, à l'âge, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

L'accueil et l'accompagnement sont fondés sur :

- **L'écoute et la concertation** : les attentes des jeunes et de leurs parents sont régulièrement recueillies afin de définir, de manière consensuelle, leurs besoins.
- **Le projet personnalisé** : chaque jeune bénéficie, avec sa famille, d'un projet individualisé, réévalué régulièrement, garantissant la continuité et la cohérence des interventions.
- **L'information et le consentement** : les professionnels veillent à délivrer une information claire et accessible, permettant au jeune et à ses parents d'exprimer un choix éclairé et de consentir librement aux prestations proposées. Lorsque cela n'est pas possible (en raison de l'âge ou des difficultés du jeune), la famille ou le représentant légal exerce ce droit.
- **La participation active** : le jeune et ses parents sont directement associés à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet personnalisé. Ils peuvent être accompagnés par une personne de leur choix dans leurs démarches et disposent de la liberté de renoncer à tout moment aux prestations, dans le respect des décisions de justice et procédures en vigueur.
- **Le libre choix** : l'établissement favorise l'accès à différentes prestations adaptées, dans le respect des souhaits de la personne et des décisions d'orientation.

- **Garanties offertes aux jeunes et aux familles**
 - **Respect et dignité** : l'établissement assure le respect de l'intégrité, de la confidentialité et de l'intimité du jeune et de ses parents.
 - **Sécurité et santé** : toutes les mesures nécessaires sont prises pour garantir la sécurité, y compris sanitaire, ainsi qu'un suivi médical adapté.
 - **Lien familial et social** : l'accompagnement est organisé de manière à soutenir et préserver les relations familiales et sociales, en tenant compte des conséquences affectives et sociales des prises en charge.
 - **Vie spirituelle** : les conditions nécessaires à la pratique religieuse du jeune et de ses parents sont facilitées, dans le respect du pluralisme et de la liberté de conscience.
 - **Rôle de l'entourage** : avec leur accord, l'établissement favorise l'implication des familles, représentants légaux et proches dans l'accompagnement.

3.2.3 – La gestion des paradoxes

Le jeune accompagné est au centre du dispositif de l'accompagnement proposé. De ce fait l'expression de ses besoins et attentes, ainsi que ceux de son entourage, est un droit reconnu. Ces préalables induisent certaines difficultés, voire des **contradictions** dès leur mise en œuvre, ce qui génère des situations paradoxales. Celles-ci sont à examiner et à prendre en compte dans la réflexion permanente sur nos pratiques, dans le souci d'améliorer en permanence la qualité de nos prestations.

Education à l'autonomie et le devoir de protection

Etre autonome, c'est être capable de faire des choses seules, se prendre en charge et savoir le cas échéant rechercher activement et autant que nécessaire l'aide et l'assistance les mieux adaptées à sa situation.

Ces capacités s'acquièrent par l'expérience et les mises en situation répétées. Pour ce faire, le professionnel doit se mettre à certains moments en retrait ou même laisser faire seul sans surveillance directe.

Toutefois, toutes les personnes accueillies présentent une difficulté, qui les fragilise et les rend parfois vulnérables. Notre devoir de protection est incontournable. Chaque professionnel repère les situations problématiques et les soumet à la réflexion de l'équipe pluridisciplinaire afin d'évaluer les risques et de trouver un juste équilibre ou un compromis entre apprentissage de l'autonomie et risque de mise en danger de la personne.

Projet individuel et les accompagnements de groupe

La constitution des groupes tient généralement compte des niveaux de développement et des intérêts des usagers qui les constituent : ainsi, les objectifs prioritaires inscrits dans les projets individualisés ne présentent pas de grandes disparités et sont impérativement pris en compte dans le projet du groupe, ce qui permet de concilier autant que faire se peut les dimensions individuelles et collectives.

Bien-être et la mission d'apprentissage (stimulation et sollicitations)

Afin de permettre à l'enfant accompagné de se construire et de s'exprimer en tant que sujet, de s'épanouir individuellement et socialement, il y a des préalables incontournables : apprendre les règles collectives, acquérir le respect de soi-même et d'autrui, accepter de différer certaines satisfactions en faisant l'effort de se soumettre aux règles des apprentissages.

L'I.M. E veille à aider l'adolescent ou le jeune adulte, avec bienveillance, dans ces renoncements nécessaires par :

- ✓ Des moyens ludiques facilitant l'adhésion de l'enfant
- ✓ La prise en compte de la crainte de l'échec, qui est souvent renforcée par des expériences scolaires antérieures douloureuses,
- ✓ Le fait de favoriser l'éclosion et le développement de sa motivation en lui montrant qu'il est possible de prendre plaisir à apprendre.

Attentes des parents, choix de l'usager et capacités effectives de l'usager

Il s'agit de recueillir les attentes de chacun dès les premiers entretiens avec le jeune accompagné et son entourage, afin d'évaluer l'importance et les raisons éventuelles d'écart d'appréciation.

Le partage avec la famille des résultats des premiers bilans effectués avec l'usager permettra de faire connaître son âge de développement, son profil de compétences et ses difficultés. Cette démarche inscrite dans la procédure d'admission et d'évaluation pluridisciplinaire favorisera une formalisation plus objective des besoins de l'usager.

Pour soutenir cette démarche, il est essentiel de prendre en compte la souffrance de la famille face aux difficultés de leur enfant par une écoute personnalisée (assurée par la psychologue et/ou le médecin psychiatre), dès lors qu'elle entrave une approche pertinente de son potentiel, et qu'elle peut induire des attentes non accessibles, source de nouvelles souffrances pour l'enfant et sa famille.

Spécificité des champs de compétence et complémentarité

Il est essentiel que chaque intervenant prenne en compte les objectifs transversaux inscrits dans les projets individualisés dans le choix de ses propres objectifs de travail auprès de la personne accueillie. Cette coordination et cette indispensable cohérence concernent principalement les dimensions comportementales, affectives, les problématiques de la personnalité.

Au-delà de cette nécessaire articulation, le professionnel apporte sa compétence légitimée par sa formation spécifique, sa richesse et sa sensibilité personnelle, son savoir être singulier dans l'accompagnement de l'usager.

3.3 – Qualité, évaluation

3.3.1 – Gestion et pilotage de la qualité

Depuis 2021, un Comité de Pilotage Associatif de Qualité se réunit régulièrement pour impulser, produire, étudier toute question de rapportant à la qualité et devant donner lieu potentiellement à la création d'un support spécifique.

Représentatif des 3 territoires de l'association, regroupant les Directeurs Territoriaux et des Responsables d'Etablissement autour du Directeur Général Adjoint, son animateur, le CPAQ a produit une 20aine de documents qualité dans le cadre d'une mise en conformité de nos actions, dans le cadre de la légalité de nos interventions. Ceux-ci ont été intégrés à un portfolio qualité, portefeuille plastifié regroupant les fiches réflexes déduites des supports qualité complets : chaque salarié peut ainsi faire référence en permanence à ces documents et aller récupérer, autant que de besoin, la version complète dans la base documentaire qualité de l'association ou de sa structure.

Dans le cadre de l'intégration de nouveaux collaborateurs, un accès à des tutoriels pour chaque document qualité a également été construit, une plateforme d'e-learning permettant à chacun de se connecter afin de suivre un programme de présentation agrémenté de quizz ludiques pour marteler le message qualité ciblé.

L'ensemble vient alimenter, avec les évaluations qualité, la démarche associative d'amélioration continue de la qualité.

3.3.2 – Evaluation

Toutes les structures de l'Association ont été évaluées par un cabinet extérieur entre fin 2023 et début 2024, en lien avec l'échéance de nos CPOM. S'en suivent des plans d'action par structure, intégrés aux rapports annuels d'activité, alimentant la dynamique d'amélioration continue.

Par ailleurs, des points réguliers à visée évaluative sont organisés en structure, mais aussi des sensibilisations en lien avec les thématiques du référentiel HAS, pour lesquelles un programme complet a été construit et diffusé à tous.

3.4 Axes d'amélioration et de développement de nos organisations et de notre offre de service

A partir de la gestion de la qualité et des dernières évaluations réalisées et des Plan d'Amélioration qui en découlent, des axes principaux d'évolution de l'I.M. E peuvent être dégagés.

3.4.1 Axes relatifs à l'organisation

Gouvernance et pilotage

- Organiser les réunions de synthèse en présence du jeune et de son représentant légal (autodétermination).
- Garantir la connaissance et la mise en œuvre des RBPP (Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles) de la HAS.
- Actualiser les outils diagnostics utilisés, garantir leur conformité aux RBPP et former les personnels à leur utilisation.
- Déploiement de la coordination de parcours.
- Définition et développement des modalités de coopération et de travail en réseau (fonction ressource et support auprès des familles, des employeurs et des équipes enseignantes).
- Mettre en place des groupes de travail et des espaces de co-construction internes (professionnels, jeunes, familles).

Coopérations et partenariats

- Conventionnement d'une coopération accrue avec le SESSAD.
- Développer les coopérations avec le DITEP et d'autres partenaires du territoire (établissements scolaires, collectivités territoriales, associations, entreprises, santé...).
- Identifier et recenser les besoins non couverts ou insuffisamment couverts.
- Rechercher de nouveaux partenariats conventionnés (par ex. médecins généralistes, clubs sportifs...).
- Mettre en place des groupes de travail transverses IME/SESSAD/DITEP.

Ressources humaines et formation

- Identifier les besoins de formation des équipes.
- Proposer des formations adaptées aux nouvelles missions et pratiques (coordination de parcours, fonction ressource, appui aux familles).
- Développer les compétences en accompagnement inclusif, coordination de parcours et travail en réseau.
- Favoriser les échanges et partages de pratiques (réunions de services, supervision).
- Prévenir les risques psychosociaux.

Information et communication

- Adapter les communications et informations aux jeunes accompagnés et aux familles (développer la CAA – Communication Alternative Améliorée).
- Informer et sensibiliser tous les acteurs (professionnels, familles, partenaires, IRP) aux enjeux de la transformation.
- Mettre en place une communication régulière et transparente tout au long du processus.
- Favoriser la reconnaissance et la valorisation des équipes.

3.4.2 Axes relatifs au public accompagné

Participation et autodétermination

- Prendre en compte l'expertise d'usage des parents.
- Impliquer les familles dans la définition et la mise en œuvre du projet de transformation.
- Mettre en place des espaces de dialogue et de co-construction avec les usagers et leurs familles.
- Favoriser l'autodétermination du jeune et de sa famille dans l'ensemble du parcours.
- Prévoir la présence d'une personne ressource ou choisie par le jeune et ses parents dans les démarches.

Inclusion et continuité de parcours

- Faciliter la continuité des accompagnements et des scolarisations, en évitant les ruptures de parcours.
- Prioriser la scolarisation des enfants et jeunes en milieu ordinaire, dans leur établissement de référence, en réunissant les conditions nécessaires à cet accueil.
- Étayer le jeune dans son parcours scolaire, notamment via l'appui aux équipes enseignantes.
- Renforcer le conseil et le soutien socio-éducatif inscrits dans le projet individuel de l'enfant.
- Développer la guidance parentale.

3.4.3 Axes relatifs aux prestations

Qualité des accompagnements

- Poursuivre et développer l'information et la prévention quant aux conduites à risques (comportements alimentaires pathogènes, addictions, réseaux sociaux, harcèlement, vie affective et sexuelle), à l'intention des usagers et de leurs familles (journées d'action, cafés des parents...).
- Proposer un accompagnement adapté et évolutif aux besoins du jeune, de sa famille et de son environnement (famille, communauté éducative, professionnels du droit commun...).

- Prendre en compte les besoins de santé : recherche de nouveaux partenariats médicaux et sanitaires.
- Déployer des modalités d'appui et de soutien auprès des familles, des employeurs et des équipes pédagogiques.

Dimension inclusive et territoriale

- Inscrire l'action dans une responsabilité populationnelle et territoriale, dans une logique interinstitutionnelle et inter-opérateurs.
- Développer l'accès à l'école, au périscolaire, aux sports, à la culture et préparer l'insertion professionnelle.
- Favoriser la réalisation du projet de vie du jeune dans toutes ses dimensions (éducative, sociale, culturelle, professionnelle).



IME Castel de Navarre
1 impasse d'Oly - 64110 JURANCON
Tél : 05 59 06 09 44
Mail : ime.casteldenavarre@pep64.org

Association LesPEP64
9, rue de l'Abbé Grégoire - 64 140 BILLERE
Tél : 05.59.83.83.04
E-Mail : association@pep64.org
www.pep64.org

Consultation au Conseil de la Vie Sociale du 20 novembre 2025
Approbation au Conseil d'Administration via le Bureau politique du 17 septembre 2025